

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 17 ; de votants = 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 22/01/2026

Date de publication : 03/02/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Jean-Yves ANGER

ABSENT : Mélanie RIO, Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Dimitri GEA), Christophe LECLERC (pouvoir à Eric YGER), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ALLORY

<< >>

**AFFAIRE 2026.003 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ
« LA METAIRIE DE LOUTE »**

Le 11 octobre 2021, le Conseil départemental a approuvé la cession gratuite, à la Commune de QUEVERT, de la parcelle cadastrée section C n° 865 d'une surface de 10 974 m².

Le Département s'est engagé à accompagner la Commune pour la gestion d'une portion de cette parcelle, compte tenu de la présence du Datura Stramoine, plante invasive et dangereuse, en poursuivant la mise en œuvre des préconisations édictées par l'association Cœur Emeraude. (ombrage efficace du terrain).

M. et Mme HULAUD, domiciliés « 12 La Métairie de Loute » ont sollicité la commune pour louer ou acquérir une partie du terrain communal entre leur propriété et la 4 voies, d'environ 1 600 m², se situant dans le prolongement de leur parcelle. L'objectif est d'y mettre des animaux.

Cette parcelle fait l'objet d'un entretien particulier afin de lutter contre le datura ;

Il est proposé dans un premier temps d'accepter la location de la superficie demandée et d'établir d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, moyennant une indemnité d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 15 POUR

5 CONTRE (Francis ADNOT, Anne CHARRE, Dimitri GEA, Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

2 ABSTENTIONS (Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER)

AUTORISE l'établissement d'une convention à titre précaire avec M. et Mme HULAUD pour la location d'une partie de la parcelle C n° 865 en partie soit environ 1 600 m².

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 1 an renouvelable 3 fois et le montant du loyer à 23.11 €/an, précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages, (indice 2025 : 123.06).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 3 février 2026